

Réf : DOS-1215-9138-D

ARRETE du 10 décembre 2015

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du
« comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II »
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE CEDEX 09 ;



ARRETE

Article 1er : La liste des membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, nommés à compter du **25 juin 2015** est complétée comme suit :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- **Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- **un pharmacien hospitalier :**

- Mme BRAGUER Diane

(suppléant)

Le reste sans changement.

Article 2 : La nomination de Madame BRAGUER Diane prend effet à compter du 10 décembre 2015.

Article 3 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **10 DEC. 2015**

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Conseiller Médical

Marie-Claude DUMONT

Bordereau de transmission

Direction de l'Organisation des Soins
 Mission qualité et sécurité
 des activités pharmaceutiques et biologiques

Suivi du dossier : MF GIMEL-HAMZA
 Tél. : 04 13 55 82 06 / Fax : 04 13 55 80 97
marie-france.gimel-hamza@ars.sante.fr

DOS/MQSAPB/MFGH/D16 N° 01

- 4 JAN. 2016

Monsieur le Président
 Comité de Protection des Personnes
 Sud Méditerranée II
 Hôpital Sainte Marguerite
 Pavillon 9
 270 boulevard Sainte Marguerite
 13274 MARSEILLE Cedex 9

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Copie de l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes - Côte d'Azur en date du 10 décembre 2015, portant nomination de Madame BRAGUER Diane au 1 ^{er} collège (technique) du comité de protection des personnes Sud Méditerranée II.	1	Pour attribution.
		Le responsable de la Mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques  Joël BRANDT